Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20261030-2026_70-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2026-70

L'an deux mil vingt-six le trente octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Laurent CARRÉ, Caroline KOENIG, Johan BERTRAND, Gilles NICOL, Sandrine DAMANY, Isabelle LE CARDINAL, ~~Julien MEHEUST~~, ~~Anthony LE COCGUEN~~, Sandra LE VACON, Marine CARDINAL, ~~Pierre-Emmanuel VILLA~~, Séverine PALLU, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Anthony LE COCGUEN a donné procuration à Laurent CARRÉ
Julien MEHEUST a donné procuration à Marie-Annick GÉLIN
Pierre-Emmanuel VILLA a donné procuration à Séverine PALLU

Secrétaire de séance : Sandra LE VACON

Nombre de présents : 12 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 26 octobre 2026

2026-70 : CONVENTION AVEC L'OGEC ET SUBVENTION POUR CRÉATION D'UN ABRIS A VELO

Monsieur Johan BERTRAND, 4ème adjoint au Maire expose à l'assemblée la demande formulée par l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) concernant la réalisation d'un abri à vélos situé à l'arrière de l'école, en bordure de la rue Saint-Gilles (en lieu et place des massifs d'hortensias).

Bien qu'implanté à proximité de l'établissement scolaire, cet équipement est destiné à être accessible à l'ensemble du public et des usagers du secteur.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20261030-2026_70-DE

La commission des travaux, après s'être rendue sur place pour analyser l'aménagement proposé, a émis un avis favorable quant à une participation financière de la commune, ciblée sur la réalisation des travaux de soubassement de l'ouvrage.

Afin de cadrer les modalités techniques, financières et les conditions d'usage de cet aménagement d'intérêt public, une convention partenariale doit être conclue entre la commune et l'OGEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la réalisation d'un abri à vélos accessible au public rue Saint-Gilles, en partenariat avec l'OGEC ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une participation financière de la commune ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'OGEC précisant les engagements de chaque partie ;
- **AUTORISE** Monsieur, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Sandra LE VACON

Le Maire,
Michel PETRA